



Le 27 septembre 2016

**Négociations de la convention collective**  
**« LA VILLE DEMANDE L'AIDE D'UN CONCILIEUR »**

Vous avez peut-être pu apprendre que la Ville de Montréal a déposé une demande de conciliation, le 20 septembre dernier en fin de journée, auprès du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour « relancer » les négociations avec le SPPMM en vue du renouvellement de notre convention collective. En effet, la semaine dernière l'employeur s'est empressé d'émettre un communiqué à ce sujet. Tant dans sa requête que dans son [communiqué](#), la Ville soutient que cela « permettra aux parties d'explorer ensemble les solutions possibles et de trouver une issue satisfaisante aux pourparlers le plus rapidement possible ». Cette approche de notre employeur est des plus surprenante puisque, tout au long du processus de négociation, le SPPMM a adopté une attitude constructive et empreinte d'ouverture afin d'en arriver à une entente négociée. D'autant plus surprenante, puisque la partie patronale a fait preuve d'un manque flagrant d'entrain, et ce, depuis le tout début des rencontres entre les parties à la table de négociation, qui ont pourtant débuté en mars 2015. Il y a fort à parier que le recours au processus de conciliation ne soignera en rien la posture de cette administration, qui cherche à s'en prendre démesurément à nos acquis et qui bafoue les principes à la base de saines relations de travail. À cet effet, rappelons que l'arbitrage de différend entre la Ville de Montréal et les quatre syndicats de professionnels (SPPMM, SPSPEM, SEPB 571 unité des juristes et unité des architectes) suit son cours, de même que la contestation de la constitutionnalité de la loi 15 en Cour supérieure.

La Ville recherche visiblement la conclusion d'une entente rapide et forcée, afin d'atteindre son objectif de réduction des avantages sociaux, comme elle l'a fait depuis le début de l'année 2016 avec trois syndicats qui représentent d'autres groupes

d'employés municipaux de Montréal (SFMM-SCFP Local 429, SPSPPEM et SEPBB 571 unité des architectes). Les membres de l'exécutif syndical du SPPMM soutiennent que l'Administration municipale actuelle est engagée dans un bras de fer, qui va à l'encontre de la préservation d'un bon climat de travail, et qu'elle vise la privatisation graduelle des services rendus par les professionnels, sous prétexte du respect de la capacité de payer des contribuables. À terme, cette orientation idéologique conduira nécessairement à des augmentations de dépenses et à la dégradation de l'expertise municipale. Cette attitude de la Ville de Montréal offre un contraste frappant avec celle des villes de la banlieue de l'agglomération qui, malgré leur réputation plutôt conservatrice, ont démontré la capacité de conclure des ententes négociées.

En conclusion, bien que la conciliation soit demandée par la partie patronale, la médiatrice-conciliatrice nommée n'interviendra pas au « profit » de la seule partie demanderesse. Elle recherchera l'adhésion de l'ensemble des personnes prenant part au processus de conciliation. Les professionnelles et professionnels de l'unité d'accréditation Ville de Montréal seront informés du résultat du processus de conciliation, puisque le projet d'entente de la médiatrice-conciliatrice sera déposé à l'assemblée des membres et soumis au vote pour adoption ou rejet.

Votre exécutif syndical